



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

SEANCE DU
1^{er} JUILLET 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Julie BORTELS VIRGONA à Madame Diane JADAS, Monsieur Rémy ROCCHIA à Monsieur Adrien ROIG, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Claire BLANC à Madame Karen LECHALIER

ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur Axel COSTANSO-BITZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-77	Urbanisme Constatation de la désaffectation et lancement d'une enquête publique préalable à la vente d'une portion à détacher du chemin rural du Pontet Est
----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le courrier de Madame Maryline Marrony, en date du 30 août 2024, sollicitant la rétrocession à son profit d'une portion du chemin rural du Pontet Est d'une superficie de 674 m² ;

VU le plan de division du géomètre en date du 10 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier en date du 30 août 2024, Madame Marrony a demandé d'acquérir une superficie de 674 m² à détacher du chemin rural du Pontet Est ;

Des éléments du dossier, il ressort que cette portion de 674 m², desservant exclusivement la ferme La Romaine appartenant à Madame Maryline Marrony, n'a plus, depuis longtemps, d'usage public.

Cette cession implique de constater tout d'abord la désaffectation du chemin rural du Pontet Est.

Or, l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ».

L'enquête publique est donc nécessaire et ses modalités sont prévues aux articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTATE** la désaffectation d'un linéaire de 674 m² de chemin rural, desservant exclusivement la ferme La Romaine appartenant à Madame Maryline Marrony et n'ayant plus depuis longtemps d'usage public
- **DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la cession de cette portion de 674 m² à détacher du chemin rural du Pontet Est
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette procédure
- **DIT** que les dates de l'enquête publique seront fixées par arrêté du Maire et qu'il en sera de même pour la désignation du Commissaire enquêteur
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

